

Décision IRSN n° 00246 portant délégation de signature

Le Directeur général adjoint de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), délégué pour les missions relevant de la défense,

- Vu les articles L592-45 à L592-49 et R592-39 à R592-61 du code de l'environnement,
- Vu le décret du 23 avril 2018 portant nomination du directeur général adjoint de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire - M. GUILLAUME (Louis Michel),
- Vu le code de la défense,
- Vu la note d'organisation IRSN N°1 modifiée relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'IRSN,
- Vu la note d'organisation IRSN N°53 modifiée relative aux délégations de pouvoirs et délégations de signature, notamment son article 2.1,
- Vu la note d'organisation IRSN N°63 modifiée, relative au Pôle « défense, sécurité et non-prolifération ».

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane EVO, chef du service d'évaluation de la sécurité vis-à-vis des actes de malveillances** à l'effet de signer, au nom du directeur général adjoint, délégué pour les missions relevant de la défense et de la sécurité de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), dans la limite des attributions du Pôle « défense, sécurité et non-prolifération », les avis de l'IRSN à destination des pouvoirs publics en charge de la protection et du contrôle des matières nucléaires ou radioactives et de leurs installations et du suivi des transports de matières nucléaires ainsi que les actes en relation avec la gestion et le suivi des transports de matières nucléaires.

Article 2

Le délégataire rend compte au délégant des signatures effectuées en vertu de la présente décision.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'IRSN.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 16.06.2020

Le Directeur général adjoint de l'IRSN
délégué pour les missions relevant de la défense et de la sécurité

Louis-Michel GUILLAUME

